

Département des PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES N° 2022-338
« MEDIATHEQUE RAMON LLUL »

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.167-1 et R.167-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leur établissements publics locaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté en date 28 février 2019 modifiant l'arrêté de création d'une régie de recettes « Médiathèque Ramon Llul »

VU L'avis conforme du comptable public assignataire.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est rajouté à l'article 4 de l'arrêté du Maire en date du 20 Juillet 2015 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes le mode de recouvrement suivant

- Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée.

Article 2 : Il est rajouté à l'article 5 de l'arrêté du Maire en date du 20 Juillet 2015 portant création d'une régie de recettes que l'encaissement des recettes désignées à l'article 3 peut être effectué par espèce, chèque ou carte bancaire ;

Article 3 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie Générale de Perpignan.

Article 4 : Un fonds de caisse est créé d'un montant de 50 €

Article 5 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 6 : Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE et le Comptable Public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 17 Octobre 2022

Vu le Trésorier Principal,

*Pour le comptable public
et par délégation*

[Signature]

Service de Gestion Comptable
de Saint-Estève
Place de la Résistance - BP9
66241 Saint-Estève Cedex
mèl : sgc.saint-estève@dgifp.finances.gouv.fr

Le Maire,



[Signature]

Am-Paul BILLES